



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-044

Décision modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Marc SENOUCHE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membres absents – 01



Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

La présente décision modificative prévoit :

- L'ouverture de crédits au chapitre 041 permettant le versement d'avances aux entreprises pour la construction du groupe scolaire ;
- Le transfert de crédits de l'opération « Bâtiments scolaires » vers l'opération « Construction du groupe scolaire » afin de tenir compte d'études complémentaires et des révisions des prix ;
- Le transfert de crédits de l'opération « Voirie » vers l'opération « Travaux Avenue Général Leclerc ».

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
D-2031-101BATS.-213 : 101 - BATIMENTS SCOLAIRES	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-121VOIRIE CNE-020 : 121 - VOIRIE COMMUNALE	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-149CONSTRUCTION-213 : 149-CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-845 : TRAVAUX AVENUE GENERALE LECLERC	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : TRAVAUX AVENUE GENERALE LECLERC	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	139 000.00 €	209 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Total Général		70 000.00 €		70 000.00 €

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération 2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'année 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 04 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025044-DE